

Direction Générale des
Services Techniques
TR
Prolongation
N°OLIVIA: C-2024000440

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 24.1142

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
AU 7 RUE POMPADOUR
POUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU DN20 AVEC
TERRASSEMENT SUR TROTTOIR
DU 20/07/2024 AU 31/07/2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu la délibération numéro 23.117 du Conseil Municipal du 20.11.23 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 21/05/2024 par laquelle la société **VEOLIA** - 28 avenue Guynemer 94600 Choisy le roi, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de création d'un branchement d'eau DN20.

Vu l'arrêté n° 24.1142 en date du 21 Juin 2024 portant permission de voirie et réglementant la circulation au 7 rue Pompadour pour des travaux de création d'un branchement d'eau DN20 avec terrassement sur trottoir du 15/07/2024 au 19/07/2024.

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté pour permettre les travaux pour 10 jours supplémentaires.

Considérant qu'en raison de travaux au 7 rue Pompadour et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 20/07/2024 AU 31/07/2024

Article 1 : L'arrêté n°24.1142 en date du 21 Juin 2024 est prolongé pour permettre à la société VEOLIA de finaliser les travaux de création d'un branchement d'eau DN20 avec terrassement sur trottoir jusqu'au 31 juillet 2024.

Article 2 : Les articles 2 et suivants de l'arrêté n°24.1142 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- La Poste, Nicollin et le bénéficiaire, la société **VEOLIA**

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 19 Juillet 2024

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire

Le Maire,